

Arrêté N° 2025 03902 VDM

**SDI 25/0892 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
RUE COMMANDANT DE SURIAN - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_03584_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMICO, adjoint au Maire en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, durant la période de congé de Monsieur Jean-Pierre COCHET du 14 au 26 octobre 2025 inclus,

Vu le constat du 16 octobre 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le parc municipal sis 19 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835C, numéro 0006, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 142 ares et 10 centiares,

Considérant que le mur de soutènement donnant sur la rue du Commandant de Surian soutient les terres du parc municipal sis 19 rue des Lices – 13007 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 16 octobre 2025, soulignant les désordres constatés sur ce mur de soutènement du parc municipal sis 19 rue des Lices – 13007 MARSEILLE concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Dégradation de la tête de mur en moellons et délitement des joints des pierres avec risque imminent de chute de matériaux sur la voie publique et sur les personnes,

Observations : Présence abondante de végétaux dans la maçonnerie

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de soutènement sis 19 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME, et des risques graves concernant la sécurité du public sur la rue du Commandant de Surian en contre-bas du jardin municipal, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité le long du mur dégradé ainsi qu'une interdiction de voirie,

ARRÊTONS

Article 1 Le parc municipal sis 19 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835C, numéro 0006, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 142 ares et 10 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation de la voirie rue du Commandant de Surian - 13007 MARSEILLE 7EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou des mesures de mise en sécurité nécessaires.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au service en charge du parc tel que mentionné ci après : **Direction de la Nature en Ville - 48 avenue Clot Bey - 13008 MARSEILLE**. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICO



Annexe

Périmètre de sécurité

Rue du Commandant du Surian
13007 Marseille

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20251020-2025_03902_VDM-AR

